

Clos-masures Annexes

Documents géographiques et littéraires

Le pays de Caux vu par un géographe au début du XXe siècle

Le nom de Haute-Normandie se présente de lui-même à l'esprit quand, vers Yvetot ou Yerville, on embrasse autour de soi l'horizon. De larges ondulations se déroulent à perte de vue. On a gravi péniblement l'accès. Que l'on vienne de Rouen, du Vexin ou du Pays de Bray ou du rivage de la mer, il a fallu s'élever le long d'étroites vallées tapissées de hêtres, on a franchi des lambeaux de forêts, réduites aujourd'hui, mais qui jadis couvraient tous les abords, et voici maintenant que s'étend un pays découvert qu'aucune ligne de relief ne borne à l'horizon. Entre les champs de blé, dont les ondulations contribuent à amortir encore les faibles ondulations du sol, se dessinent çà et là des bandes sombres : ce sont des rangées d'arbres derrière lesquels s'abritent les fermes ou à travers lesquels se dispersent les maisons des villages. Estompées dans la brume, ces lignes forment des plans successifs. Cela donne une impression à la fois d'ampleur et de hauteur.

Vidal de la Blache, Tableau de la géographie de la France, Editions de la table ronde, 1904.

Description du Pays de Caux dans un guide touristique du XIXe siècle

Les terrains de cette contrée sont généralement peu accidentés. C'est une plaine immense sur laquelle sont plantées, autour de chaque ferme, de très hautes futaies, qui ont la double mission d'abriter en été le laboureur des ardeurs du soleil, et de protéger le chaume de ses bâtiments aratoires contre l'impétuosité des ouragans d'automne.

Guide-Joanne, Itinéraire général de la France, Normandie, troisième édition, Paris, Hachette, 1881.

Descriptions littéraires du clos-masure

Sur Join-le-Sault :

« C'était un petit village, planté au beau milieu de ce plateau du pays de Caux, semé de fermes qui dressent çà et là leurs carrés d'arbres dans les champs... La commune, en dehors des chaumes disséminés par la plaine, ne comptait que six maisons alignées des deux côtés de la grande route, avec l'église à un bout du pays et la mairie neuve à l'autre bout. »

Maupassant, *Une surprise*, 12, II, p.14.

« La cour de ferme, enfermée par les arbres, semblait dormir. L'herbe haute, où des pissenlits jaunes éclataient comme des lumières, était d'un vert puissant, d'un vert tout neuf de printemps. L'ombre des pommiers se ramassait en rond à leurs pieds ; et les toits de chaume des bâtiments, au sommet desquels poussaient des iris aux feuilles pareilles à des sabres, fumaient un peu comme si l'humidité des écuries et des granges se fut envolée à travers la paille. [...] Par dessus le talus, on apercevait la campagne, une vaste plaine où poussaient les récoltes, avec des bouquets d'arbres par endroits, et, de place en place, des groupes de travailleurs lointains. »

Maupassant, *Histoire d'une fille de ferme*, 12, I, p. 24-25.

L'utilisation du fossé au début du XXe siècle pour l'industrie linière

Dans le talus (dit fossé) qui ceinturait la cour plantée de pommiers, (une particularité des fermes du Pays de Caux) mon père avait creusé une très large brèche de forme circulaire qu'il avait recouverte d'une sorte de cheminée en forme de bulbe, faite de torchis, avec ouverture au sommet. Dans ce « four à lin », on disposait une sorte de gril constitué par des bâtons que l'on posait, un à un, à mesure que l'on plaçait dessus, verticalement le lin roui ; et cela, sans trop le presser, afin d'assurer un bon tirage, une bonne ventilation. Ensuite commençait la « chauffe », destinée à rendre la tige cassante. La chaleur était obtenue par un feu alimenté par les tiges brisées d'une opération précédente. [...] Bien entendu, on s'ingéniait à prévenir tout embrasement spontané, sans toutefois toujours y parvenir. Cela faisait alors une belle, rapide et fort coûteuse flambée. Le lin était perdu, le four à reconstruire. Naturellement, aucune assurance n'aurait consenti à couvrir un risque de cette nature.

Commençait alors le teillage. Défourné et encore tout chaud, le lin passait à la broyeuse à main [...].

C.-R. DESERT, *La rue d'enfer, Saussezemare-en-Caux*, p. 37-38.

Documents d'archive

Enregistrement d'un acte de vente

Vente de deux rangées de hêtres sis sur fond à Gonnetot par Jean Flahaut du même lieu moyennant 500 livres au sieur Gabriel Bizet aussi demeurant en la paroisse de Gonnetot.

**Passé devant maître Delaune, notaire à Doudeville, le 1^{er} décembre 1790.
ADSM, 2C 657, Contrôle des actes de Doudeville.**

Intérêt du document : Intérêt économique des arbres des fossés.

Enregistrement d'un acte de partage

Désignation des immeubles à partager en 3 lots

Article 1^{er}

*Une petite ferme à Ancourteville-sur-Héricourt [...] consistant en une **masure** plantée d'arbres de haute futaie sur **fossés** et à pied et d'autres fruitiers dans la cour avec jardin, édifiée d'une maison d'habitation, grange, four à cuire du pain et d'une écurie, vacherie, cellier et hangar, contenant 53 ares 56 centiares.
[...]*

**Acte passé sous seing privé le 7 septembre 1861.
ADSM, 3Q 16 / 95, Contrôle des actes des notaires sous seing privé, Bureau de Doudeville.**

Intérêt du document : Description d'un clos-masure. Vocabulaire.

Enregistrement d'un bail de 8 ans d'une petite ferme à Harcanville, hameau de Pichemont

Bailleur : Jean Pierre Duglé, propriétaire à Fécamp.

Preneur : César Lacheray fils, employé de fabrique à **Herrenville**.

[...] Cette location se compose

1° d'une mesure plantée d'arbres fruitiers édifiée d'une maison d'habitation composée de trois appartements dans lesquels il y a une laiterie, poulailler, étable à porcs, grange avec deux embas et loge derrière, charreterie, fournil, écurie, étable et cellier.

2° Trois pièces de terre en labour.

3° Deux pièces à côté plantées d'arbres, le tout contenant environ 6 hectares 24 ares, 80 centiares.

Ainsi que ladite ferme [...]

A la charge par le preneur

[...] 2° De nantir la ferme de meubles et ustensiles aratoires pour la sûreté du prix ci-après stipulé.

3° De ne pouvoir disposer des bâtiments qu'à usage qui leur est habituel.

4° Le bailleur se réservera le droit de propriété, [...] d'abattre des arbres de haute futaie sans indemnité.

5° Le preneur ne pourra exercer sur ladite ferme la profession de marchand de paille et de fourrage.

6° Il ne pourra faire de marnières que pour le besoin de ladite ferme.

7° Il ne pourra faire d'orge les deux dernières années de la jouissance.

[...] 10° D'engranger les récoltes dans les bâtiments de la mesure.

[...] 12° De ne pouvoir faire plus de 56 acres de colza chaque année.

13° De faire consommer les pailles et fourrages par les bestiaux de la ferme.

14° De ne pouvoir ni décomposer ni dessoler les terres.

15° De faire employer [...] sur les bâtiments 75 glus de la grosseur d'un mètre 75 centimètres.

16° De faire faire tous les ans une journée de maçon avec un manœuvre et deux jours de terrassiers, de fournir la chaux et le sable, qui conviendra pour ce genre de travail.

[...] 18° De foiner et d'engraisser les arbres fruitiers tous les trois ans jusqu'à la distance d'un mètre 60 centimètres du pied de chaque arbre.

19° De dématier les entes et les arbres après trois années de plantation.

[...] 22° De fendir, tresser et tondre les haies vives tous les ans.

23° De fournir la boisson aux ouvriers qui pourraient être employés aux réparations des bâtiments.

[...] 25° de marnier la mesure et les terres qui n'auraient pas été marnées [...].

26° De permettre à son successeur de semer de la graine de trèfle dans se blés et assolements sans indemnité.

[...] Le preneur oeuvra à son profit à l'ébranchage des arbres de haute futaye jusqu'aux trois dernières années de sa jouissance.

La tombée des arbres fruitiers morts ou tombés par suite de l'impétuosité des vents, en les remplaçant d'une ente de première qualité, il aura soin de les armer contre l'atteinte des bestiaux, et même d'armer ceux qui ne le seraient pas.

[...] Outre les charges et conditions ci-dessus, le preneur s'oblige acquitter toutes les impositions prévues et imprévues à laquelle cette location pourra être assujettie. Il fournira tous les ans, deux poulets gris à l'époque des rois ou cinq francs au gré du bailleur.

Il paiera à ce dernier à son domicile un loyer annuel en espèces d'or ou d'argent et non autrement, [...], la somme de 750 francs en deux termes et paiements égaux, Pâques et saint Michel [...].

Il est encore convenu que le bailleur fournira au preneur des pieux convenables et nécessaires pour soutenir le gros fil de fer destiné à repousser les bestiaux pour qu'ils ne puissent pas atteindre les jeunes arbres.

L'élagage des arbres fruitiers sera opéré par les ouvriers du choix du bailleur et seront payés par le preneur. [...].

Bail passé sous seing privé le 16 juillet 1860.

ADSM, 3Q 16 / 95, Contrôle des actes des notaires sous seing privé, Bureau de Doudeville.

Intérêt du document

La composition d'une mesure.

Les cultures. L'assolement.

L'utilisation et l'entretien des bâtiments.

L'entretien des arbres.

Le vocabulaire technique.

Les talus plantés de l'arrondissement de Rouen

Source : Indicateur du patrimoine architectural arrondissement de Rouen rural, Ministère de la Culture, 1983.



